

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00285

**DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE
REHABILITATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES SUR LE
CHEMIN DE LA MADONE A SAINT BONNET LES OULES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne-Métropole souhaite lancer les travaux de réhabilitation d'un réseau d'eaux usées sur le chemin de la Madone à Saint-Bonnet-Les-Oules,

CONSIDERANT que le montant des travaux estimé à 116 667,10 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de 50% de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de 30% du Département de la Loire,

CONSIDERANT la délibération n°2023.00714 du 21 décembre 2023, prise par Saint-Etienne-Métropole pour le respect de la charte de qualité des réseaux d'assainissement,

DECIDE

ARTICLE 1

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire seront sollicités en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement – section investissement Chapitre 13 – article 13 – destination PLAIRD- OP 648.

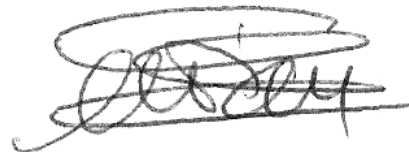
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/04/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 04 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240320-C20240028510

Date de mise en ligne : 04 avril 2024